

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Présents :

Mmes : C. CHARLOT – C. DELHAIZE – V. DELERUE – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.J. LESAFFRE

Excusés : C. CALOONE (Procuration donnée à F. COQUEREL) – V. GAUTIER (Procuration donnée à V. JACINTO) – J.C. RUHANT (Procuration donnée à C. HERMANT)

Mme Michèle COURTI a été nommée secrétaire

I – CONSEIL DES ENFANTS : BILAN ET REALISATIONS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire accueille 2 élèves du Conseil des Enfants : Camille (CM1) et Suzie (CE2). Pierre (CM2) est malade et ne peut pas être présent.

Il accueille également Madame DESCENDRE, Directrice de l'école Alexis Delannoy.

Camille et Suzie présentent alternativement la « journée du bonheur » qui s'est déroulée le 8 mai dernier. Ce fut une journée d'échanges et de solidarité avec des activités sportives et ludiques très diverses :

- Vente de 100 bouquets de muguet
- Course d'orientation avec 3 niveaux (1km, 2,5 kms et 5 kms)
- Jeux ludiques : pétanque, jeux de société, pêche
- Collation au moment de la pause déjeuner ; les produits non consommés ont été mangés à la cantine le lundi 9 mai, ce qui a permis de ne rien gâcher.
- Tournois de Football et de Volley

Camille et Suzie précisent que 150 personnes environ se sont succédées tout au long de la journée.

L'ensemble des activités et des ventes a permis de dégager 1 034 € répartis entre trois associations :

- Feutre et Compagnie (aide à l'achat de fournitures scolaires) qui n'a pas pu se déplacer mais a transmis une vidéo diffusée le 8 mai.
- Leucémie Espoir (aide aux enfants atteints de leucémie) qui est venue sur place
- la SPA (recueille les animaux abandonnés) a transmis des remerciements mi Mai.
- Des dons de jouets ont été faits tout au long de la journée. Ils ont été remis à Ludopital.

Camille et Suzie expliquent que les trois délégués du Conseil de Enfants ont rédigé chacun un chèque à l'ordre de chaque association.

Elles ajoutent que les élèves de l'école étaient très contents de la journée et souhaitent que cette manifestation soit renouvelée l'an prochain. L'organisation pourrait être prise en charge par l'association des Parents d'élèves de l'école.

Catherine CHARLOT précise que la journée était très bien organisée avec une véritable ambiance de solidarité : le profit recueilli est important.

La contribution du Conseil Municipal est de 350 €, ce qui correspond au coût des achats effectués pour l'organisation de la journée.

Valérie mentionne la qualité de la participation des enfants pour la vente ainsi que pour la présentations des associations aux adultes.

Madame DESCENDRE qualifie l'opération de « beau projet » et souligne que la journée a plu à tout le monde. Elle précise qu'il y avait aussi des familles extérieures au village qui ont participé à la journée. Elle remercie Madame MAROYE (parent d'élève) qui a pris en charge l'organisation de la course d'orientation. Elle remercie également le Conseil Municipal pour son soutien au projet.

A son tour, Monsieur le Maire remercie les élèves du Conseil des Enfants pour l'organisation de cette

journée de solidarité et pour la présentation du bilan.

II - LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2022

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 13 juin 2022. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

III - DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR 10 HEURES HEBDOMADAIRES – N° 2022-06-23.01

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Maisnil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment et notamment son article L.332-8-3 ;

Vu L'avancement des travaux de réhabilitation de la Ferme des Saules et la mise en service à compter de l'automne 2022,

Vu la nécessité de recruter un agent pour l'entretien des locaux,

Vu l'avis du comité technique sur l'organisation du temps en cycles de travail, en date du 10 juin 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DECIDE par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention la création, à compter du 1^{er} août 2022, d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures est fixée à 10/35èmes soit 10 heures hebdomadaires.**

Le temps de travail de l'agent sera annualisé de la façon suivante :

- 36 semaines de travail pendant le temps scolaire à raison de 11 heures par semaine,
- 9 semaines de travail pendant les vacances scolaires à raison de 7 heures de travail par semaine
- 7 semaines au cours desquelles l'agent recruté sur ce poste sera :
 - o en congés annuels pendant 5 semaines estivales des mois de Juillet et Août
 - o en congés ARTT pendant les 2 autres semaines de vacances scolaires

L'agent pourra être amené à accomplir des heures complémentaires en fonction du besoin des services dans la limite d'un temps complet.

L'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération tiendra compte de l'expérience des agents et de leur ancienneté dans la fonction.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

IV - DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – N° 2022-06-23.02

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques pour assurer :

- la mise en place et le suivi des manifestations scolaires et communales traditionnelles à

- l'approche de la période estivale d'une part et en fin d'année civile d'autre part*
- *l'entretien des espaces verts pendant la période des congés*

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, sera créé un emploi à temps à temps non complet à raison de 20/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent au service technique et espaces verts.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ooooooo

Pour répondre à Virginie DELERUE, Monsieur le Maire précise que l'embauche se fera au coup par coup en fonction des besoins.

V - DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – N° 2022-06-23.03

Catherine CHARLOT rappelle que le contrat de Camille L., apprentie CAP Accompagnement Educatif Petite Enfante, se termine le 30 août 2022. Cette embauche a donné entière satisfaction. Elle offre à l'apprentie une formation efficace et elle apporte une aide précieuse pour l'école.

Elle précise que la Commune a d'ores et déjà reçu plusieurs demandes d'embauche en contrat d'apprentissage CAP Accompagnement Educatif Petite Enfante et propose de renouveler l'embauche.

ooooooo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis sollicité auprès du Comité Technique Paritaire ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que la Commune dispose d'un contrat d'apprentissage qui prend fin le 31 août 2022 et qu'elle souhaite conclure un nouveau contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention :

- DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire de Septembre 2022 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ECOLE ALEXIS DELANNOY	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	2 ans

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 au chapitre 64 article 6417 de nos documents budgétaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la conventions conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

VI - DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE – N° 2022-06-23.04

Philippe COUCHE explique que les activités de la FEAL se décomposent en 2 pôles :

- L'éclairage public
- La taxe finale sur la consommation d'électricité liée aux communes du Pévèle

Celles-ci quittant la FEAL, les statuts sont modifiés et les communes membres doivent délibérer concernant ce changement de statuts qui n'aura aucun impact sur la Commune. En effet, pour Le Maisnil, c'est la MEL qui est compétente pour percevoir la taxe finale sur la consommation d'électricité.

oooooo

La Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille exerce la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur un périmètre identique à celui de la communauté de communes Pévèle Carembault. Pour faciliter la gestion opérationnelle des services publics locaux et donner davantage de cohérence avec les autres interventions comme celles sur les réseaux d'éclairage public, d'eau ou d'assainissement notamment, il est utile de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité à la communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu les articles L5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires des EPCI, et notamment l'article L5211-17-1 relatif à la restitution de compétence aux communes,

Vu les articles L5211-19 et suivants du CGCT, relatifs aux retraits des communes des EPCI,

Considérant l'identité du périmètre de l'exercice de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'Electricité par la Fédération d'Electricité de l'arrondissement de Lille avec celui de la communauté de Communes Pévèle Carembault,

Considérant que la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité pourrait être exercée efficacement par la communauté de communes Pévèle Carembault pour le compte de ses communes membres,

Considérant que pour une bonne administration locale, il convient de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille à la communauté de communes Pévèle Carembault,

Considérant que la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille supprimant la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité n'entraînera pas la dissolution de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille,

Le Conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. La validation de la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille entraînant la suppression de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité au 1^{er} janvier 2023
2. Le retrait des communes de la communauté de communes Pévèle Carembault de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille au 1^{er} janvier 2023
3. L'actif et le passif de la fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille relatifs à la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité seront transférés à la communauté de communes Pévèle Carembault.

VII - DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS – N° 2022-06-23.05

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Le Maisnil et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les modalités de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel dans les conditions de publicité telles qu'elles existent actuellement :

- Publicité par affichage
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Le Conseil Municipal **décide par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022, les modalités de publicité étant maintenues dans leur forme actuelle.

VIII - DELIBERATION CONCERNANT UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2022 – N° 2022-06-23.06

Il est rappelé que, dans le cadre du marché des travaux de réhabilitation de la Ferme des Saules et conformément au CCAP, certaines entreprises ont demandé le versement d'avance.

L'état d'avancement des travaux nécessite l'émission d'écritures d'ordre et des crédits doivent être ouverts.

La modification suivante du Budget 2022 est proposée :

En dépenses d'investissement, chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :

- Créditer le **compte 2313** « Constructions » de la somme de **21 000 €** (Vingt-et-un mille euros)

En recettes d'investissement, chapitre 041 « Opération patrimoniales » :

- Créditer le **compte 238** « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » de la somme de **21 000 €** (Vingt-et-un mille euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

IX - DELIBERATION CONCERNANT LA DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – N° 2022-06-23.07

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-4 du Code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que la dissolution du CCAS est applicable **à compter du 1^{er} janvier 2023**,
- Que c'est la commune qui aura la compétence sociale (le Conseil Municipal exercera directement cette compétence par la création d'une commission dédiée aux affaires sociales) et que le suivi sera assuré sur le budget principal,
- Que l'actif et le passif seront repris par la commune, le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune,
- Que les votes des derniers compte administratif et compte de gestion seront faits par le Conseil Municipal et qu'ils seront signés par le Maire,
- Que les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS seront informés de cette dissolution. Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2022 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le Maire, à cette même date du 31 décembre 2022.

Après discussion, le **Conseil Municipal approuve la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de Le Maisnil à compter du 1^{er} janvier 2023 par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.**

oooooooo

Monsieur le Maire indique que le CCAS sera remplacé par une commission extra-municipale qui sera créée en Décembre 2022. Les personnes présentes actuellement au CCAS pourront intégrer cette commission.

Catherine HERMANT relate les échanges de la réunion du CCAS qui s'est tenue le 20 juin et précise :

- que les moyens financiers seront les mêmes
- qu'il y aura moins de réunions (il n'y aura plus le vote du budget CCAS)
- que le champ des actions sera élargi. Une aide pourra être apportée aux personnes dans le besoin mais aussi aux personnes âgées (prévention, information) ou aux jeunes en difficulté sociale.
- qu'il y aura davantage d'échanges avec le Conseil Municipal, sous couvert de confidentialité évidemment.

Le nom de la nouvelle commission sera « Commission Sociale et Affaires Familiales ». Elle démarrera le 1^{er} janvier 2023.

X - INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET METROPOLITAINES

1) Commission Jeunesse

Présentation par Catherine CHARLOT

Jeunesse

Le marché de restauration scolaire a été attribué à Dupont Restauration. Un rendez-vous a été fixé le jeudi 25 août pour la mise en place de la prestation. Le marché prévoit un protocole de suivi rigoureux et des pénalités en cas de non-respect des termes du contrat. La composition des pique-nique notamment a été précisée de façon à être adaptée aux enfants.

Conseil d'école du 14 juin

L'effectif de l'année scolaire 2022-2023 sera un peu plus important que celui de cette année avec 51 élèves dès Septembre et plusieurs rentrées en cours d'année.

Des portes ouvertes seront organisées dans le courant du mois de Novembre 2022.

Catherine CHARLOT signale que Monsieur PRATH, Inspecteur de circonscription et présent depuis 10 ans dans la circonscription de Loos, a été muté. Il sera remplacé par Madame GAILLEGUE.

Fête de l'école le 25 juin

A l'occasion de la fin d'année scolaire, l'APE remettra des livres aux élèves et la Municipalité offrira une souris informatique utilisable avec des tablettes aux CM2 qui quittent l'école.

Accueils de loisirs

Ils débuteront le lundi 11 juillet à Radinghem pour 3 semaines. Les 4 semaines d'Août se dérouleront cette année à Aubers.

2) Commission animation / culture

Présentation par Catherine HERMANT

Médiathèque

En raison des travaux programmés, la Médiathèque sera fermée du 20 octobre au 8 novembre 2022. Concernant les manifestations prévues, Catherine HERMANT signale la braderie du 2 juillet ainsi que la nuit des bibliothèques mi-octobre qui se fera en partenariat avec « Le Maisnil en transition », le thème retenu étant les plantes comestibles.

Elle relate les chiffres du bilan réalisé par Jean-Jacques B. :

- 323 inscrits en 2021 dont 60% de maisnilois
- 30 % de la population maisniloise est inscrite à la médiathèque
- Les jeunes fréquentent davantage la bibliothèque que la population plus âgée
- Ce sont les prêts de livres qui sont les plus importants avec en tête les BD Jeunesse.

Le réseau fonctionne très bien avec une bonne entente entre les bénévoles et les responsables des médiathèques.

CREHPSY : Formation sur le Handicap.

Catherine HERMANT précise que la région est couverte par un tissage d'actions sociales et psychiatriques.

Mission locale

Un conseil d'administration s'est déroulé le 13 juin dernier. La mission a actuellement en charge deux jeunes de la Commune.

COPIL des Belles sorties le 8 juin

La représentation des Chœurs de l'Opéra ayant été annulée cette année, Catherine HERMANT suggère de reporter cette action en 2023. Le Conseil donne son accord.

Manifestation UTOPIA le 10 juin

Organisées par Lille 3000, les animations étaient de qualité.

La fréquentation a été très faible. Le parcours des activités et l'horaire seront à réétudier si une prochaine manifestation est prévue.

Foulées des Weppes

Elles sont organisées à l'initiative de « Bouge en Weppes » à Bois Grenier le dimanche 3 juillet au profit d'une association d'Aubers « un bisou d'Eva ».

3) Commission urbanisme

Présentation par Jean-Jacques LESAFFRE

PLU 3

Une réunion à la MEL, le 30 mai dernier, était organisée sur le développement des zones à urbaniser. Le Maisnil a souhaité que soient inscrites deux « dents creuses » rue Haute Loge pour une superficie d'1 ha 90 ca.

Le monde agricole, la Chambre d'Agriculture et les élus ont été réunis à Bois Grenier pour une réunion de concertation sur le projet de développement économique et urbain inscrit au PLU 3.

Aménagement de la Zone AUCM

Monsieur Le Maire et Jean-Jacques LESAFFRE ont rencontré le 22 mai dernier le chef de projet de 3F Notre Logis. 27 points ont été soulevés lors de cette rencontre. Un planning concernant les prochaines étapes de l'aménagement et de la mise en vente des lots a été demandé.

Jean-Jacques LESAFFRE présente le plan de composition du futur lotissement. 3F Notre Logis va construire 14 maisons destinées à la location ou à l'accession à la propriété. Les 28 autres parcelles seront libres de constructeur. La superficie moyenne d'une parcelle est de 450 à 500 m².

Concernant le planning, les opérations de fouilles archéologiques et de déminage du terrain si besoin sont prévues pour les prochains mois. Les opérations de voirie / viabilisation sont programmées pour l'été 2023.

Jean-Jacques LESAFFRE rappelle le souhait de la Commune de donner une priorité aux Maisnilois pour l'achat des terrains. Il précise que 3 F Notre Logis ne va pas commercialiser les lots lui-même mais va faire appel à un prestataire.

4) Commission travaux

Présentation par Eddy DECLEIR

La réception des travaux est prévue le 13 juillet.

Eddy DECLEIR explique que la fin de chantier est compliquée avec plusieurs lots qui ont pris du retard. Les commandes pour les meubles et la salle de motricité ont été passées.

Le déménagement du piano se fera fin Juillet pour être accordé en Septembre au moment de la reprise des cours.

Une société de nettoyage va intervenir la semaine 26 pour la totalité du site.

Concernant l'installation des 3 caméras, les dossiers ont été transmis en Préfecture le 8 mars dernier. La Commune reste dans l'attente de l'autorisation préfectorale.

5) Commission communication

Présentation par Catherine CHARLOT

Catherine CHARLOT signale que le bulletin de Juin est à l'impression. Il sera distribué le 28 juin.

Concernant « Ma Mairie en Poche », elle indique que le nombre d'adhésions est de 159.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Rencontre KEOLIS / ILEVIA

Une centaine d'usagers utilisent les lignes 62 et 62 R soit à l'arrêt du Parc des Saules soit par le biais du bus/navette.

Feux intelligents

L'installation d'un système de « feux intelligents » est prévue rue du Haut Quesnoy. Le Maisnil sera la première commune de la MEL à tester ce système. La circulation étant dense le matin entre 7h45 et 8h45, il est important de ne pas créer des embouteillages si le feu se déclenche trop souvent.

Dates des prochaines réunions de Conseil

- Mercredi 14 septembre
- Jeudi 20 octobre
- Mercredi 16 novembre
- Jeudi 15 décembre

Travail secrétariat

Monsieur le Maire pose la question de la fermeture du secrétariat le samedi matin, ce qui permettrait de travailler « en continu » du lundi au vendredi. Après discussion, le Conseil Municipal décide de maintenir l'ouverture du secrétariat le samedi matin, pendant le temps scolaire.

Les horaires des agents seront revus en ce sens de façon à assurer la continuité du travail sur la semaine.

Travail Espaces Verts

Monsieur le Maire indique qu'un agent bénéficie d'un mi-temps thérapeutique pour une période de 3 mois.

Un stagiaire intégrera les espaces verts à compter du 27 juin pour deux semaines.

Législatives 2022

Monsieur le Maire remercie les Conseillers qui ont tenu le bureau les 12 juin et 19 juin et particulièrement Catherine CHARLOT, Présidente du bureau le 12 juin.

URSSAF

Suite à la réception de la mise en demeure, des explications ont été fournies. La commission de recours amiable doit répondre avant le 11 juillet. En cas d'avis défavorable, une procédure sera engagée auprès du Tribunal Administratif.

Problème du bruit

Régulièrement, des groupes de jeunes se réunissent bruyamment le soir, au mépris de l'Arrêté interdisant après 22h00 les regroupements dans le Parc des Saules et le bruit.

Monsieur le Maire a reçu les parents des jeunes et une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

Un Arrêté qui inclut la Ferme des Saules et les Merlettes est à prévoir.

Deux plaques seront installées l'une pour indiquer le domaine public communal au Parc des Saules et l'autre pour interdire la circulation des véhicules entre la rue de la Fêterie et le long de la Ferme des Saules.

Commerce ambulant

Un fromager souhaite s'installer en qualité de commerce ambulant sur la place du village. Le Conseil souhaite donner une suite favorable à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h15mn.